

DÉROGATION MINEURE

Légalisation d'une dérogation mineure visant à autoriser, au **255, rue des Myrtilles**, l'implantation d'un jumelé ayant une marge de recul avant de 5,9 mètres alors qu'en vertu de la grille des spécifications de la zone H3-131 du *Règlement numéro 15-674 de zonage*, la marge de recul avant minimale est de 6 mètres.

Avis public est par la présente donné aux citoyens de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

1. Que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 8 décembre 2025, à 19h30, au Centre communautaire, au 33, rue de l'Église, d'une demande de dérogation mineure;
2. Que la demande de dérogation mineure vise à autoriser, au 255, rue des Myrtilles, l'implantation d'un jumelé ayant une marge de recul avant de 5,9 mètres alors qu'en vertu de la grille des spécifications de la zone H3-131 du *Règlement numéro 15-674 de zonage*, la marge de recul avant minimal est de 6 mètres.
3. Que cette demande sera soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui aura lieu le 25 novembre 2025 et que ce dernier soumettra une recommandation au conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du *Règlement numéro 89-189 régissant les dérogations mineures*;
4. Que dans le cas où le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement;
5. Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet présenté en les faisant parvenir par écrit à la greffière de la Municipalité, avant la tenue de la séance précitée, ou en s'y présentant pour faire valoir ses commentaires verbalement.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,
le 19 novembre 2025.

Avis numéro : 2025-93



Marie-Noël Duclos
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Marie-Noël Duclos, greffière de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville (150, rue du Moulin);
2. Centre communautaire (33, rue de l'Église);
3. Garage municipal (4070, avenue Royale);
4. Site web de la Municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 19 novembre 2025.



Marie-Noël Duclos
Greffière